



SECTION

« L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible » (Saint Exupéry)



SARTHE

**SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Compte rendu du Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail du 13 novembre 2018

Ouverture de la séance à 9h30 .

Déclaration liminaire en fin de compte-rendu

Réponses DDFIP : Les discussions concernant les travaux à la THM furent compliquées. Le résultat est que les travaux finiront début 2019 avec moins de place par agent que celle prévue par la réglementation.

1. Validation du PV du CHSCT des 13/09/2018 Approuvé à l'unanimité

2. Point sur les actions 2018 et propositions de formations pour 2019.

Le budget 2018 est entièrement utilisé : reste = 0,38 € le budget initial est de 79202,34 €.

La circulaire du 02 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours a pour objet la mise en œuvre de l'engagement du Gouvernement de former 80% des agents publics aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021.

Toutefois, les membres du CHSCT maintiennent leurs formations SST plus complètes et qui proposent des mises à jour régulières.

Les crédits ont d'ores et déjà été actés et renouvelés pour l'ensemble des formations sous réserve de la dotation annuelle.

3. Présentation au CHSCT de l'impact, sur les conditions de travail des agents, des projets suivants dans le cadre de l'ASR (pour avis) :

- transfert du SIE du CDFIP de St Calais vers celui de Mamers.

Mamers a une augmentation de charge de travail sans apport de personnel.

1 EDR sera envoyé à Mamers en renfort.

Travail à distance est à l'étude pour la gestion des « Avisir » sur l'ensemble du département. Encore une spécialisation d'une tâche.

Le DDFIP rappelle l'importance d'un poste comptable sur Mamers.

- fermeture du CDFIP de Connerré.

Un contrôleur rejoint La Ferté Bernard. Un autre contrôleur et un agent C rejoignent la Trésorerie de St Calais.

Suite à l'annonce d'un départ à la retraite d'un agent de St Calais, l'appui de 2 EDR est envisagé.

Cette fermeture a pour conséquence l'augmentation des distances du lieu de travail.

- Marolles : M22 départ pour La Ferté Bernard et 2 départs à la retraite. (Pour palier réduction d'horaires d'ouvertures CF CTL du 08/11/2018 reporté au 16/11/2018)

- transfert M22 vers le CDFIP de la Ferté-Bernard. :

La personne transférée de Connerré ne fera pas le même travail. La fiche d'impact ne correspond pas à ce qui était prévu. La réorganisation du service n'est pas conforme à la fiche d'impact.

Ce transfert, montre que les agents qui suivent leur mission ne sont pas assurés de retrouver les mêmes tâches pour des motifs de réorganisation dans la structure accueillante. C'est le choix contraint.

Une réunion avec les agents « sachant » M 22 du département est envisagée. Encore un regroupement à prévoir ?

- transfert M21 vers la trésorerie hospitalière du Mans.

L'espace de travail est toujours insuffisant . Le regroupement entraîne le non-respect de la réglementation et contraint les agents à exercer leurs missions dans des conditions à risque (RPS).

L'optimisme affiché jusque là par la direction, s'est plus ou moins étiolé après la mise en évidence de travaux nécessaires à une implantation de ce type.

Avis du CHSCT (voir fin du CR)

4. Présentation des comptes-rendus de visite par une délégation du CHSCT :

- **RH, BIL, CIPD** : le froid côté nord très froid.

Le service CIPD ne serait plus emprunt à des RPS. Espace de travail à revisiter

- **CDFP La Flèche** : Plus de problème de chauffage. Pourvu que cela dure !

- **Le Mans Ville** :

Installation des 2 guichets 2019 : ce projet est refusé car trop cher.

Brise soleil : devis demandé pour examen.

Problème de chaleur dans le local informatique (la baie de brassage) : retrait du papier obligatoire pour éviter tout risque d'incendie.

- **CDIF** :

RPS à l'accueil important car poste isolé. Malgré que le flux d'accueil soit limité (argument DDFIP), le manque de personnel se fait sentir surtout lors de période d'échéance. Le MDP est intervenu sans avoir eu de réponse en retour.

La demande de l'ouverture de MAJIC après 18 h00 dépend du CSI (fermé à cette heure) et donc les agents ne peuvent pas continuer à travailler sur cette application après cette heure (Handicapant)

Situation tendue au niveau des effectifs (départs prochains à la retraite). Difficultés pour la prise de congés.

Une importante charge de travail, depuis 4 ans, qui s'est accumulée en raison, entre autre, des applications indisponibles, des ordres et contre-ordres, du faible soutien de la direction national.

Pour les géomètres, demandes d'équipement tels que des gilets reporters, des chaussures non perforantes et des gants.

- **CDC** :

Nettoyage des VMC à prévoir.

Faire respecter les préconisations du temps de travail au téléphone (5 h 00 max) .

5. Présentation, pour information, du bilan du PAP du DUERP de la DDFIP 2016/2017.

27 risques identifiés, 24 risques résolues et 3 restant à traiter (toujours pas traiter au 31/10/2018). 6 mesures de prévention ne sont que des copier/coller. Il en ressort que les fusions de services (SIE NE ,SIE SO,PCR...) ont apporté la solution aux risques « reconnaissance, clarté du pilotage et des objectifs » et des actions sont menées?!!! donc il est logique de ne plus retrouver ces risques en 2018/2019. La direction des finances publiques a orienté sa prévention uniquement vers la mise en œuvre des restructurations, fusions, fermetures de sites ou services. Comme ça c'est plus facile pour remplir les cases en mettant en avant son effort de respect des conditions de travail des agents. Mais force est de constater que les RPS sont toujours présents et en augmentation.

6. Conclusions du rapport de la Ste db Acoustique et du Pôle ergonomique du SG faites au CDC.

20/11/2018 : réunion avec les agents pour présentation de cloisonnettes et des panneaux muraux.

MDP est étonnée de ne pas avoir eu de contact avec l'ergonome. Pas se loupé. Panneaux muraux à revoir également. Etude faite en période creuse et de façon particulière. Le MDP a cherché des entreprises qui proposent des cloisonnettes absorbante en partie haute et en verre en partie basse. L'idée première serait d'effectuer d'abord des tests.

Certains agents sortent pour continuer de parler avec leur interlocuteur.

DDFiP : crainte du test et modularité des matériaux.

7. Point d'étape sur l'enquête du CHSCT dans le cadre d'une formation se d'une tentative de suicide d'un agent sur son lieu de travail.

Pas de rapport de police ni des pompiers.

Accident de travail non accepté. Commission de réforme.

8. Présentation des comptes rendus des exercices d'évaluation incendie et organisation de la formation en interne des serre-files et guides files.

AP : organisation serre-files et guides files en cours de préparation (date limite 15/12)

Le tableau des exercices incendie sera mis à jour et les compte-rendus transmis aux membres du CHSCT..

9. Examen du registre SST. RAS

10. Examen des accidents du travail.

11. Examens des fiches de signalement.

12. Examen des refus motivés des propositions d'aménagement de postes du MDP.

Un cas palier par le travail à distance

13. Question diverses.

Douches du logement du remplaçant concierge.

Parking : solution très chère sous responsabilité des agents.(bip personnel : 32)

St Calais : la lumière du couloir éclairant l'escalier (RDC au 1^{er} étage) va être contrôlée.

CDC/SIP : Tardivement et dans l'urgence, le Directeur Général a demandé au Directeur Départemental d'inciter les agents, « sur la base du volontariat » , à ne pas prendre des congés pendant la période des fêtes de fin d'année. Notre Secrétaire Générale est intervenu auprès du Directeur Général le 09 novembre 2018.

Sortie 13h10.



Vos représentants **F.O.** - DGFIP :



- Anne PUJOL, titulaire, Pairie départementale, tél : 02 43 77 50 47
- Jean-Yves PERDRIAU, titulaire, PCE Le Mans, tél : 02 43 83 82 86
-

- Balf syndicale : fo.ddfip72@dgfip.finances.gouv.fr
- Site Web départemental FO-DGFIP / <http://www.fo-dgfip-sd.fr/072/>

Monsieur le Président,

L'opposition des politiques de l'offre et de la demande a toujours fait débat et c'est la première désignée qui est appliquée aujourd'hui.

Dans ce cadre d'une manière générale, « les propositions » d'Adaptation des Structures et du Réseau (ASR) se font à cadence de combat et ne prennent que peu en compte les conséquences économiques et sociales.

FO DGFIP rappelle le caractère prioritaire des missions de la DGFIP dans une période où le rôle de l'État et des collectivités territoriales devient plus qu'essentiel.

Entrant dans le même schéma, certaines mises en place de nouvelles applications posent problèmes.

En effet, concernant Medoc Web, la généralisation de l'application qui a été expérimentée en Mayenne à compter du 08 septembre 2017 et élargie au département de la Sarthe le 08 mars 2018, rencontre des lenteurs, blocages et autres « plantages ». La même remarque peut être faite pour IS TP Web.

FO DGFIP n'est pas opposé à la modernisation de nos applications bien au contraire. En revanche, ce qui nous pose problème, c'est encore une fois le manque d'anticipation et le manque de moyens, deux maladies chroniques à la DGFIP. Combien de temps faudra-t-il encore attendre pour que nous soient livrés des outils adaptés au volume et stabilisés ? Combien de temps encore les personnels devront-ils ajuster leur manière de travailler à des outils non aboutis ? Quid des conditions de travail et de la qualité du service rendu ?

Plus largement, dans tous les services de la DGFIP et dans toutes les catégories progressent le stress, le manque de reconnaissance, la difficulté à maîtriser une charge de travail croissante avec des moyens humains et budgétaires en réduction constante aboutissant à des situations collectives ou individuelles de plus en plus préoccupantes.

Face à cette situation les réponses de l'administration sont rarement suffisantes et butent la plupart du temps sur l'absence de moyens. Totalement démunie, notre Direction Générale présente désormais telle nouvelle vague de restructurations, tel regroupement ou suppression d'activités comme des opportunités d'amélioration des conditions de travail pendant que le gouvernement entend faire disparaître, au nom de l'efficacité du dialogue social, la seule instance entièrement dédiée aux conditions du travail, le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHS-CT).

Pour FO DGFIP, la qualité des conditions de travail est une préoccupation constante, comme le sont l'organisation du travail et la qualité des relations hiérarchiques. Mais le plan d'action d'amélioration des conditions de travail de la DGFIP lancé depuis 2008, et qui aurait pu être un véritable « plus », a très vite prouvé et trouvé ses limites. Il en est devenu une sorte de salon de l'outillage.

La seule et véritable solution, pour FO DGFIP, serait d'avoir des moyens humains et budgétaires suffisants pour accomplir sereinement nos missions de service public.



DELIBERATION DU CHSCT 72 du 13 novembre 2018 :

Avis concernant l'impact sur les conditions de travail des agents des projets planifiés dans le cadre de l'ASR.

Les fiches d'impact fournies pour le CHSCT du 5 octobre 2018 ne suffisent plus à éclairer le débat au sein du CHSCT. Nous constatons qu'aucune information complémentaire ne nous a été délivrée sur l'organisation du travail dans les services impactés : SIP de Saint Calais, SIE de Mamers, CDFP de la Ferté Bernard, CDFP de Marolles les Braults et le CDFP du Mans Hôpital.

Selon le guide pour la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projets de juillet 2018, les conséquences sur les conditions de travail ne sont pas clairement identifiées notamment les modifications ainsi que les changements prévisibles liés aux projets.

Ainsi doivent être décrits les changements prévisibles liés :

- Aux process de travail
- A la nature des activités
- A l'évolution des compétences
- A l'environnement de travail

En particulier concernant l'organisation et en cas de transformation il y a lieu de préciser :

- La nouvelle sectorisation des services ou la nouvelle chaîne hiérarchique
- Les éventuelles modifications de liaisons fonctionnelles entre les services
- Les modifications impactant la temporalité du travail (durée, horaires, répartition...)

Nous constatons que les plans de la trésorerie hospitalière du Mans, présentés pour avis lors du CHSCT du 5 octobre ont depuis été modifiés, avec à la clé une perte de surface utile.

Pour rappel, lors du CHSCT du 5 octobre 2018, nous préconisons **de ne pas installer de nouveaux agents tant que les travaux au 1^{er} étage n'étaient pas terminés, afin de ne pas réduire les espaces de travail. Nous demandons également une installation équilibrée du nombre d'agents par bureau afin de tendre le plus possible vers les normes en terme de surface minimale. Force est de constater que la surface par personne déjà insuffisante, a depuis encore diminué.**

Pour ce qui concerne l'ambiance sonore, le MDP dans sa note préconise un revêtement de sol isolant phonique type « Bolon » ou avec un coefficient d'absorption supérieur ou égal à 0.4, ainsi qu'un revêtement de plafond avec un coefficient d'absorption Sabine proche de 1 pour les fréquences medium et les aiguës. A ce jour nous n'avons aucune idée des caractéristiques techniques des revêtements de sol ou du plafond qui seront posés. Les fiches techniques qui ont été communiquées aux membres du CHSCT n'ayant pas été traduites en langue vulgaire.

Pour ce qui concerne l'ambiance lumineuse et thermique, nous ne pouvons, faute d'éléments concrets être en mesure de formuler un avis. Nous ignorons d'autre part si les préconisations du MDP sont respectées.

Nous constatons que les travaux immobiliers ont débuté avant l'avis du CHSCT.

Nous déplorons que l'on nous demande un avis sur des restructurations qui sont d'ores et déjà entérinées par décret. Ce n'est donc plus un projet !!!!

Les textes en vigueur précisant que l'avis du CHSCT ne peut qu'être global et non partiel, nous réitérons donc notre demande d'obtenir de plus amples informations sur l'ensemble des projets sur :

- L'environnement de travail (bureaux, téléphone, casques ...),
- L'ensemble du matériel qui sera utilisé lors de la « rénovation » (sols, plafonds, murs, isolation phonique, ...),
- L'organisation du travail précise par agent
- Le cahier des charges immobilières et mobilières.

Ces restructurations tant sur le plan organisationnel que sur le plan immobilier sont susceptibles de générer des risques psycho sociaux. Nous constatons donc l'absence de mesures de prévention.

En conséquence, en l'absence de réponse à toutes les demandes d'informations demandées, nous ne pouvons pas, à ce stade, donner un avis éclairé et circonstancié.